

## Memento

# Information client sur la protection juridique LCA

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

Les présentes informations ont pour but de vous donner un aperçu de notre assurance de protection juridique pour les personnes privées. Elles comportent donc en partie des simplifications. Elles ne remplacent pas les conditions générales (CGA) qui, avec la police et les éventuelles conditions complémentaires (CC) ainsi que les conditions particulières (CP) règlent le contenu du contrat.

### 1. En quelle qualité nous présentons-nous?

L'assureur est la société Protekta, Assurance de protection juridique SA, qui pratique l'assurance de protection juridique depuis 1928. Ayant le statut de société anonyme, Protekta est une filiale de la Mobilière. Son siège se trouve à Berne (Monbijoustrasse 5, 3011 Berne).

L'indépendance de Protekta par rapport à sa société mère dans le traitement des sinistres est garantie par les prescriptions légales.

La gestion des assurances est confiée à la Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 16, sauf en ce qui concerne le traitement des sinistres.

### 2. Quels sont les risques assurés?

L'assurance de protection juridique est une assurance de dommages et vous offre un soutien lors de litiges juridiques. Elle couvre les domaines juridiques suivants:

**Dans l'assurance Protection juridique privée:**

- litiges d'ordre privé, relevant du droit de la responsabilité civile, du droit pénal, du droit des assurances, du droit du bail, du droit du travail, d'autre droit contractuel, de la protection juridique en tant que maître d'ouvrage, du droit de la propriété et de voisinage, de la protection juridique Internet, du droit d'auteur ainsi qu'un conseil en matière de droit de la famille et des successions.

**Dans l'assurance Protection juridique circulation:**

- litiges en relation avec la circulation routière, p. ex. suite à des accidents, en cas de procédure pénale ou administrative

ou à l'occasion de l'achat et de la réparation de véhicules vous appartenant.

### 3. Quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

En cas de sinistre, l'assurance de protection juridique se charge pour vous:

- du conseil juridique et de la défense de vos intérêts par le service juridique de Protekta.
- Si cela apparaît nécessaire pour faire respecter vos droits, Protekta prend en charge les coûts d'un procès, notamment les frais d'avocat, de tribunal et d'expertise et, dans une procédure pénale, avance le montant de la caution.
- En complément aux prestations assurées, vous pouvez obtenir gratuitement des renseignements juridiques, par le biais de la ligne téléphonique JurLine de Protekta.

Dans la plupart des cas, la somme d'assurance s'élève à 500 000 francs. Selon le domaine de couverture (localisation et genre), la somme d'assurance peut aussi se monter pour certains cas à 100 000 francs, 10 000 francs ou 5000 francs, et pour les conseils juridiques, à 500 francs.

Suivant le domaine du droit, les litiges sont assurés pour la Suisse, l'Europe ou le monde entier.

### 4. Quand avez-vous le droit de recourir à un avocat externe?

- En cas de conflits d'intérêts.
- Lorsqu'il faut faire appel à un mandataire en raison d'une procédure judiciaire ou administrative.

### 5. Quelles sont les exclusions importantes?

Il n'existe pas d'assurance de protection juridique qui couvre tous les litiges possibles. Toute assurance de protection juridique comporte des exclusions.

**Ne sont pas assurés, par exemple:**

- les litiges relevant du droit public avec les autorités, notamment en matière d'impôts ou de construction;
- les litiges dans le domaine immobilier (vente, achat ou construction);
- les litiges en relation avec une activité lucrative indépendante;
- les litiges dont la cause est antérieure à la conclusion de l'assurance ou (en particulier pour les litiges résultant de rapports contractuels) se situe dans le délai d'attente de 3 mois;
- les procédures pénales dans lesquelles vous êtes accusé/e d'avoir intentionnellement commis un délit.

### 6. Quelles primes sont dues?

Les primes sont prélevées par la Visana. En cas de résiliation anticipée du contrat, la prime non utilisée vous est normalement remboursée.

## 7. Quelles sont vos principales obligations?

- Vous devez aussitôt annoncer les litiges assurés à Protekta. Pour le recours à un avocat ou l'ouverture d'actions juridiques, vous devez au préalable obtenir l'accord de Protekta. À défaut, les prestations peuvent dans certains cas être réduites.
- Paiement des primes: n'oubliez pas que le non-paiement de la prime a pour effet que vous ne disposez plus de la couverture d'assurance. Même si vous payez la prime après la sommation, Protekta n'interviendra pas pour les sinistres qui se seront produits dans l'intervalle!
- Les autres obligations qui vous incombent sont déterminées par les CGA et la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

## 8. Comment est réglée la durée du contrat?

Vous trouvez sur votre proposition ou sur la police d'assurance les indications concernant la durée de validité du contrat. Si vous ne résiliez pas le contrat au plus tard 3 mois avant son échéance, il est automatiquement prolongé d'une année à chaque fois.

## 9. Fin du contrat d'assurance

Dans des situations particulières, il peut être mis fin au contrat en dehors de la résiliation ordinaire à l'échéance.

Il s'agit surtout des cas suivants:

- Vous pouvez révoquer votre demande relative à la conclusion du contrat d'assurance ou votre déclaration quant à son acceptation dans un délai de 14 jours, par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.
- Lorsque les primes sont modifiées pendant la durée du contrat, vous disposez d'un droit de résiliation.
- Les deux parties peuvent résilier le contrat pour la fin de la durée contractuelle convenue, mais dans tous les cas pour la fin de la troisième année d'assurance et de chaque année suivante, avec un délai de trois mois.
- Une résiliation est possible de votre part comme de celle de Protekta après la survenance d'un cas couvert par l'assurance.
- Si, lors de la remise de la proposition, vous avez répondu de façon inexacte à une question ou n'avez pas déclaré un élément pertinent.
- Si Protekta et la Visana n'ont pas satisfait à leur obligation d'informer avant la conclusion du contrat. Vous devez faire valoir votre résiliation dans les quatre semaines à partir du moment où vous avez eu connaissance du fait déterminant, au cours des deux premières années suivant la contravention.
- Si vous transférez votre domicile à l'étranger, l'assurance s'éteint.
- **S'il est mis fin à toutes les assurances existant auprès de Visana (assurance obligatoire des soins, assurances complémentaires selon les conditions fixées par Visana), le contrat est caduc à la date de l'extinction de la dernière assurance restante auprès de Visana.**
- **Le contrat est caduc également en cas de suppression du contrat de collaboration entre Protekta et Visana.**

## 10. Protection des données

### 10.1 Traitement des données

Le traitement de données se limite aux données pertinentes pour le traitement de la proposition et des sinistres. Sont traitées en premier lieu les indications provenant de la proposition ou de la demande d'offre ainsi que de la déclaration de sinistre.

Dans la mesure du besoin, Protekta se procure auprès de tiers (p. ex. assureur précédent, médecin) les renseignements que requiert sa tâche ou prend connaissance de documents officiels à ce titre. Protekta s'engage à traiter les informations reçues de façon confidentielle.

Les données collectées sont conservées sous forme électronique ou sur support papier. Elles sont protégées, en conformité avec les dispositions applicables, contre tout accès illicite et contre les modifications non autorisées.

### 10.2 Echanges de données

Dans la mesure où cela est nécessaire, les données peuvent être transmises à des tiers concernés, notamment à des coassureurs et réassureurs ainsi qu'à d'autres assurances privées ou assurances sociales en Suisse ou à l'étranger. De plus, des informations peuvent être transmises pour faire valoir des prétentions récursoires à des tiers responsables et à leur assurance-responsabilité civile.

Pour assurer une couverture d'assurance complète, un choix optimal des produits et une économie de coûts, la prestation de services est en partie confiée à des entreprises ayant un statut juridique indépendant, en Suisse et à l'étranger. Il peut s'agir de sociétés faisant partie du groupe ou de partenaires externes avec lesquelles il existe une convention de coopération. C'est pourquoi Protekta doit pouvoir faire appel à la transmission de données pour traitement, à l'intérieur du groupe comme à l'extérieur, mais en tout cas dans le respect des prescriptions légales.

### 10.3 Intermédiaires

Les intermédiaires ont l'obligation légale et contractuelle de respecter les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) dans la même mesure que la Protekta elle-même.

### 10.4 Conservation

Les données ne sont conservées que dans la mesure nécessaire, conformément aux dispositions légales.

### 10.5 Droit d'accès et de rectification

Les personnes assurées sont en droit de se renseigner sur les données personnelles enregistrées ou classées dans les dossiers, les concernant. Elles peuvent légalement requérir la rectification de données inexacts.